

CONTRAT LAPIN

La Maison du Bonheur

3 rue du Dr Louis Martin

43320 Sanssac l'Eglise

07.68.76.04.57

N° SIRET : 90261851100015

Nom du propriétaire:

Adresse du propriétaire:

Numéro de téléphone du propriétaire:

Race et nom de l'animal ou animaux :

Age(s) : Sexe(s) :

Vaccins :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et adresse du vétérinaire :

IDENTIFICATION ET VACCINATION

Tout propriétaire s'engage à apporter l'animal en bonne santé. (A jour des vaccinations pour les lapins: la myxomatose et le VHD). Le carnet de santé est à rapporter obligatoirement. Les lapins sans carnet de santé ou avec une vaccination non à jour ne seront pas admis.

PENSION

Je m'engage à garder l'animal ou les animaux cités ci-dessus, du..... au

Je m'engage à le(s) nourrir, tenir sa (ou leurs) litière(s) propre(s), lui (ou leur) apporter les soins nécessaires.

PAIEMENT SÉJOUR

Les propriétaires s'engagent à payer 20e par jour pour trois rongeurs laissés en garde. Les chèques sont remis à la gardienne le jour de l'arrivée des animaux.

L'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour sera fourni par la propriétaire (croquettes, céréales, foin, autres..) en quantité suffisante pour le séjour ainsi que le contenant pour l'eau (biberon ou coupelle). En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

J'encaisserais le premier chèque le jour de l'arrivée de l'animal ou des animaux. Les autres chèques seront encaissés au..... de chaque mois.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde du séjour est à régler à l'entrée de l'animal en pension. Tout propriétaire ne pouvant reprendre son animal à la date prévue, devra contacter la pension dans un délai de 12h préalable et s'engager à régler les nuitées en supplément.

CAS PARTICULIER

La pension se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif. S'il est constaté un état parasitaire pré-judiciaire à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Le propriétaire a l'obligation d'avertir la pension si l'animal présente d'éventuelles maladies, problèmes de santé ou bien même comportemental.

Il est important de nous communiquer les risques que peut présenter l'animal dans tous les domaines : comportemental, physique et physiologique avant son séjour à la pension. Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour.

La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, stress..) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

En cas d'accident ou de blessure de l'animal survenant durant le séjour dans notre établissement, le propriétaire donne droit à la Maison du Bonheur de procéder aux soins nécessaires par la clinique vétérinaire de votre choix. Il en va de même en cas d'acte médical ou chirurgical. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Afin de limiter le stress de l'animal, il est accueilli à la pension dans sa cage, d'une dimension adaptée, avec son alimentation habituelle fournie par son propriétaire. La pension accepte les objets personnels (abris, jouets ..) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous entre 9h - 18h, du lundi au dimanche. Toute journée entamée est dûe quelque soit l'heure d'arrivée de l'animal.

A _____ le _____

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Signature du gardien

Légumes qu'ils aiment :